



**Contribution de la Fédération des associations de professeures et professeurs
d'université du Nouveau-Brunswick (FAPPUNB)**

**Aux consultations fédérales sur les lois sur l'insolvabilité
et les universités et collèges publics**

Par le professeur Hector Guy Adégbidi, président de la FAPPUNB

Fredericton
Le 26 mai 2023

Introduction

La Fédération des associations de professeures et professeurs d'université du Nouveau-Brunswick (FAPPUNB) représente les intérêts d'environ 1 500 professeures, professeurs, personnel académique contractuel, bibliothécaires, chercheuses et chercheurs de six campus faisant partie des quatre universités publiques de la province. Elle préconise la promotion de leur profession, la protection de l'autonomie institutionnelle des universités et de la liberté universitaire, et vise à améliorer la qualité de l'éducation et de la recherche postsecondaires de la province.

Autonomie institutionnelle des universités

Elle est définie comme étant « Le degré d'indépendance nécessaire par rapport à l'interférence externe dont l'université a besoin sur le plan de l'organisation et de la gouvernance internes, l'affectation interne des ressources financières et la génération de revenus de sources privées, du recrutement du personnel, de l'établissement de conditions d'études et, enfin, de la liberté afin d'assurer l'enseignement et la recherche. » [Traduction] (AIU, 1998)

Liberté universitaire

Il s'agit de « La liberté pour les membres du corps professoral et du corps étudiant d'enseigner, étudier, et poursuivre la quête de la connaissance et de la recherche à l'abri de l'ingérence déraisonnable de la loi, de la réglementation institutionnelle ou de la pression du public. » [Traduction] (Encyclopedia Britannica)

Contexte néobrunswickois

Au Nouveau-Brunswick, nous avons quatre (4) universités publiques : l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université Mount Allison, l'Université St Thomas ainsi que l'Université de Moncton.

Une valeur centrale au cœur de la mission de la FAPPUNB est l'accès à une éducation postsecondaire de qualité dans les universités publiques du Nouveau-Brunswick pour les personnes étudiantes d'ici et d'ailleurs à travers le monde.

La Fédération constate avec plaisir que le gouvernement fédéral actuel se préoccupe de la façon de protéger l'intérêt public dans l'éventualité que des établissements d'enseignement postsecondaire publics doivent faire face à une menace d'insolvabilité.

Importance des universités pour leurs communautés et plus particulièrement pour les communautés francophones en situation minoritaire

« L'éducation postsecondaire (EP) est un élément capital de la société civile et de toute économie moderne. Un large accès à l'EP favorise la mobilité socioéconomique et la cohésion sociale, améliore les résultats de santé et contribue au développement et au maintien d'une main-d'œuvre hautement spécialisée. L'EP procure des avantages à la population, non seulement en améliorant son bien-être et en soutenant sa prospérité économique, mais aussi en réduisant le coût des soins de santé et des services sociaux. Le Canada dépend fortement par ailleurs du secteur de l'EP pour la recherche. »¹

Au Canada, dans toute communauté où est implanté un campus, l'institution universitaire locale est le moteur du développement économique, culturel et social de cette communauté.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons une seule université francophone publique sur un total de quatre (4) universités publiques pour la seule province bilingue au Canada, soit l'Université de Moncton avec ses trois campus : Campus d'Edmundston, Campus de Moncton et Campus de Shippagan.

Dans une province majoritairement rurale, la présence de ces trois (3) campus offrant une éducation postsecondaire en français a permis l'accès à l'éducation postsecondaire à un grand nombre de personnes qui autrement n'auraient jamais fréquenté une université. L'Université de Moncton joue un rôle crucial pour le développement de la communauté acadienne du Canada. Les nombreuses avancées économiques, sociales et culturelles de la communauté acadienne et autres francophones du Nouveau-Brunswick sont en grande partie les résultats de cette université.

Les membres du corps professoral et du personnel universitaire sont souvent les chevilles ouvrières de nombreuses organisations ou associations sociales et caritatives locales. Certaines de ces personnes vont même jusqu'à en prendre la charge ou faire partie de la direction.

Application de la LACC

Contrairement à certains pays où l'éducation universitaire est conçue comme une commodité « vendue » pour profit que ne peut s'offrir qu'une certaine élite de la société, le Canada a fait le choix d'une éducation postsecondaire conçue comme un bien public afin d'en assurer un accès équitable à tous ses citoyens et citoyennes. L'enseignement postsecondaire est un bien public qui permet d'éduquer et de former la population étudiante, de promouvoir la démocratie et d'effectuer des recherches essentielles.

¹ [Investir dans un avenir meilleur : l'éducation supérieure et le Canada de l'après-COVID – Une note de breffage de la SRC, Sommaire Exécutif](#), mars 2021.

Ainsi, les universités dépendent des financements publics qui leur servent de filet de base pour leur fonctionnement. Elles ne sont pas des entreprises commerciales dont l'évaluation et le bilan devraient se limiter à des calculs financiers et tableaux de revenus et dépenses.

La mission, les objectifs et le fonctionnement des universités publiques étant bien compris dans ce contexte, les lois canadiennes sur l'insolvabilité sont mal adaptées aux objectifs des universités publiques, ces derniers étant incompatibles avec les objectifs commerciaux de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*. De plus, la LACC est inadéquate parce que dans sa conception l'intérêt privé, celui des grands créanciers, a préséance sur l'intérêt public qui est celui au cœur de la mission d'une université. Aussi dans son application, les organismes de surveillance financière, avocats et juges n'ont pas non plus à considérer les impacts d'un tel processus juridique sur l'intérêt public.

Il faut aussi noter que, en prévision d'éventuelles situations financières difficiles, toutes les universités et tous les collèges au Canada contiennent déjà, dans leurs conventions collectives, des clauses établissant les mesures et procédures d'un processus collégial en cas d'urgence financière. Ces dispositions des conventions collectives permettent à ces institutions de gérer et juguler de telles crises tout en continuant à assurer leurs missions et causer ainsi le moins de tort possible aux personnes étudiantes, au personnel et à la collectivité.

Dans le cas d'espèce de l'Université Laurentienne (UL), la direction a violé le principe central de la collégialité de gouvernance universitaire en faisant appel à la LACC. L'UL a utilisé la LACC pour se soustraire à ses obligations librement consenties à travers la convention collective de son personnel académique. Ce faisant, l'UL a « introduit le ver dans le fruit ». Et depuis ce précédent créé, certaines directions universitaires au Canada vont plus loin en commençant à brandir la LACC comme moyen de chantage à la table de négociations lors des discussions de renouvellement des conventions collectives du personnel académique. Comme conséquence, un autre principe fondamental des lois du travail se trouve ainsi violé, celui de la négociation de bonne foi entre employeur et employés.

Les universités n'ont donc pas besoin de la LACC.

Le financement des institutions d'éducation postsecondaire

L'éducation postsecondaire étant un bien public, il est fondamental que son financement soit assuré de manière adéquate afin d'éviter que des situations similaires à celle de l'Université Laurentienne se produisent. Malheureusement, au cours des dernières décennies, on a assisté à une érosion continue du financement public pour l'éducation postsecondaire. Par exemple au Nouveau-Brunswick, le financement public du budget de fonctionnement des universités a baissé de 82 % en 1979-80 à 56 % en 2019-20.

Une telle tendance du financement public des universités remet fondamentalement en cause le modèle public de l'éducation postsecondaire canadienne et la pousse progressivement à devenir une entreprise commerciale à but lucratif, la mettant de plus en plus à risque de ne plus pouvoir remplir sa mission.

Il est donc grandement temps pour le gouvernement fédéral qu'un des objectifs, à la suite des présentes consultations, soit d'engager un dialogue franc et constructif avec les provinces et territoires sur la hausse du financement fédéral pour l'éducation postsecondaire et aussi surtout sur une affectation effective des transferts de fonds fédéraux aux provinces et territoires destinés à l'éducation postsecondaire.

Plus particulièrement en ce qui concerne les EEPS francophones en situation minoritaire, assurer le devoir d'offrir aux ressortissants des communautés francophones et autochtones en situation minoritaire, l'accès à une éducation universitaire équivaut à soutenir des universités et des campus de petite taille, implantées dans ces communautés. La nature de telles universités les met grandement en désavantage dans un contexte concurrentiel de recrutement des personnes étudiantes, car elles ne sont pas faites pour (et ne peuvent même pas) servir un grand nombre qui leur permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Qui plus est, les ressources pédagogiques universitaires et autres ressources en français pour le fonctionnement des universités francophones sont plus dispendieuses que les ressources en anglais et parfois même pas disponibles. Par conséquent, des investissements supplémentaires publics sont nécessaires pour pouvoir se procurer ou façonner des outils de travail ou d'études en français et créer des programmes adaptés aux besoins des francophones.

Vous conviendrez donc qu'il est totalement inapproprié d'évaluer l'importance d'une université en se basant sur des résultats financiers comme on le ferait pour mettre en œuvre la LACC. De plus, les coûts importants qu'engendre le processus judiciaire avec l'appel aux services d'avocats et de conseillers de tous genres impliquent l'utilisation de moyens financiers déjà limités qui seraient mieux investis dans la mission académique des universités.² Dans le cas de l'UL, les honoraires de conseillers juridiques et financiers et les frais bancaires liés au processus de la LACC ont coûté près de 55 millions de dollars.

Recrutement et rétention

Deux autres grands enjeux pour les communautés francophones en situation minoritaire offrant une éducation postsecondaire en français sont le recrutement étudiant ainsi que l'embauche et la rétention des membres du corps professoral et du personnel universitaire, et ce, parce que le

² Rapport spécial de la vérificatrice générale de l'Ontario : [Rapport spécial sur l'Université Laurentienne \(caut.ca\)](http://www.caut.ca)

bassin de recrutement de francophones et francophiles au Canada et à l'international est moins grand et plus dispersé comparativement au bassin de recrutement pour les universités anglophones. En outre, la situation crée une compétition féroce à laquelle se livrent de plus en plus les universités francophones et bilingues des diverses provinces canadiennes, que ce soit pour les inscriptions et la rétention des personnes étudiantes ou afin d'attirer et retenir des personnes talentueuses pour le corps professoral et le personnel universitaire.

Un tel contexte démographique rend donc les EEPS francophones en situation minoritaire encore plus à risque de connaître des situations financières difficiles.

Conclusion

Le recours à la LACC comme l'a fait l'Université Laurentienne le 1^{er} février 2021 pour déroger aux conventions collectives et éviter de devoir rendre des comptes ne doit pas se reproduire. Les universités ne sont pas des sociétés privées et leur rôle est bien plus large qu'une mission commerciale.

« À la différence des sociétés privées, presque tous les établissements postsecondaires sont établis en vertu d'une loi provinciale dédiée (une loi par établissement dans le cas de nombreuses provinces). Le gouvernement détient le monopole de la fondation d'universités et de collèges, précisément parce que ces établissements soulèvent de nouvelles considérations d'intérêt public, représentent des choix stratégiques bénéficiant de financement public et exigent une surveillance publique. »³

Il est indispensable que soit dressé un plan de financement universitaire par les gouvernements provinciaux et fédéral en fonction des véritables besoins de la mission d'enseignement et de recherche des universités financées majoritairement par les deniers publics, et ce, en vue d'assurer la stabilité financière de l'éducation postsecondaire dans chacune des provinces et chacun des territoires.

Pour les communautés francophones en situation minoritaire, il faut également assurer les ressources additionnelles visant à contrer les défis pour vivre, étudier et travailler en français.

La Fédération des associations de professeures et professeurs d'université du Nouveau-Brunswick (FAPPUNB) vous implore de veiller à ce que la loi sur la restructuration des entreprises ne soit plus jamais utilisée pour résoudre les questions financières des établissements d'enseignement postsecondaire publics.

³ [Microsoft Word - CAUT Submission to the Standing Senate Committee on Banking Trade and Commerce \(2022-10\) - FR](#), page 2.